

ar3 - Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public
MR/CG

N°

/2026 R.A

INTERDICTION PROVISOIRE
DE CIRCULATION

000303
PUBLIÉ LE 19 FEV. 2026

70 Rue de l'Empéri

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande formulée par ART MOVAL déménagements sis 76 av Charles de Gaulle en date du 30 janvier 2026 concernant des opérations de déménagement,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre des opérations de déménagement au N°70, **la circulation de tous les véhicules est provisoirement interdite sur la Rue de l'Empéri** (sauf aux services de sécurité) :

Le 4 mars 2026

ARTICLE 2 - La présignalisation et la signalisation de l'interdiction seront mises en place par le pétitionnaire au moyen de barrières fournies par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 - Le pétitionnaire doit acquitter une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2024.

Elle est de 30€ la ½ journée + frais de dossier de 5,00€

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le
P/Le Maire,
Par délégation, Michel ROUX
Premier Adjoint au Maire
Vice-Président de la Métropole



**DEMANDE DE DEROGATION
DE TONNAGE > 3,5T**

Nom de l'entreprise... **ART MOVAL Déménagements**
Adresse... **76 av. Charles de Gaulle**
69160 Tassin.
Mail... **tassin@artmoyal.fr**
Téléphone... **04 72 32 54 57**
Tonnage des véhicules... **19 Tonnes** Longueur des véhicules... **10 mètres 50**
Nombre d'essieux... **2**
Nature de l'intervention ou des Travaux... **Déménagement**
Adresse du chantier... **70 rue de l'Empéri**

OBLIGATOIRE Voies empruntées (lister toutes les voies empruntées par le véhicule de son entrée à sa sortie de la commune) :

ST MARTIN DE CRAU sur la A54 → D113 →
D538 → av. Patrouille de France → rue Reynaud d'Ursule
→ rue de l'Empéri.

(Il vous appartient de vous assurer que le gabarit du véhicule permet la circulation et la giration de celui-ci dans toutes les rues renseignées par vos soins)

Date(s) d'intervention : **04/03/2026**

Fait à Salon de Provence

Le... **06/02/2026**

Le directeur
art moyal
déménagements
76, av. Charles de Gaulle - 69160 Tassin
tél. : 04 72 32 57 57 - fax : 04 78 34 15 85
N° Siret 418 351 656 00057 - Code APE 4942 Z

Avis Voirie

☐ Soumis à Dérogation de tonnage

☒ Non soumis à Dérogation de tonnage

☐ Autorisé

☐ Refusé

SG
21102126

Police Administrative

☎ 04. 90.44.89.62 -

e-mail : police-administrative@salondeprovence.fr